

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AXIDIA / NGUYEN ERIC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 780307117

PROPRIETAIRE

Nom : **MME**
Adresse : **18 RUE SPONTINI**
Ville : **75116 PARIS 16**

MISSION

Adresse : **1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE**
Ville : **75017 PARIS 17**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MME**
Adresse : **18 RUE SPONTINI**
Ville : **75116 PARIS 16**

MISSION

Type : **Appartement**
Cadastre : **AG20**
Porte : **4**
Accompagnateur : **Maître BUZY (Huissier de justice)**

Nbre pièces : **1**
Bâtiment :
Date de visite : **26/05/2025**
Opérateur : **NGUYEN Eric**

Lot : **17**
Lot secondaire :
Escalier :
Étage : **07**

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic termites
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Rapport

n° de rapport : 780307117
DDT : 1 sur 60

Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), NGUYEN Eric, agissant à la demande de MME [REDACTED], déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 26/05/2025

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 26/05/2025

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :



Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Rapport

n° de rapport : 780307117
DDT : 2 sur 60

Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES				
Etage	Local			Motif
Néant	Néant			Néant
ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS				
Etage	Local			Éléments et motif
Néant	Néant			Néant
Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE		
07	Séjour	Fenêtre 1 : intérieure (D), Fenêtre 1 : dormant intérieur (D)



Diagnostic électrique

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : https://axidia.bc2e.com
Siret : 500 157 789 000 16

Rapport

n° de rapport : 780307117
DDT : 3 sur 60

Diagnostic elec. n°1

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

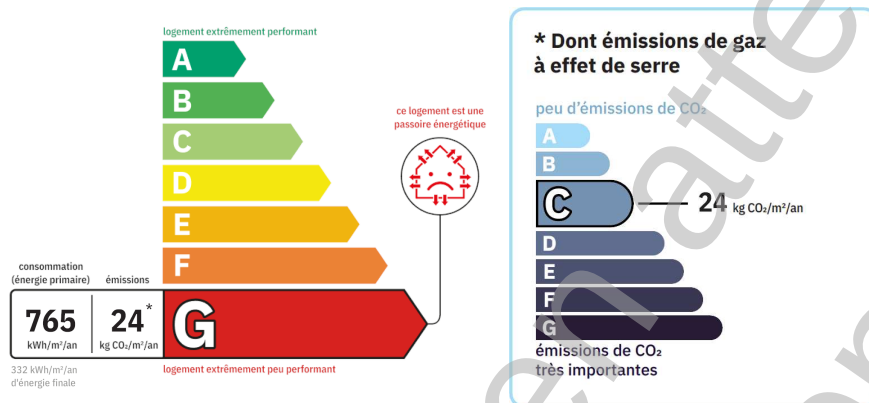


Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 8.01 m²

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Rapport

n° de rapport : 780307117
DDT : 4 sur 60

Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 780307117**PROPRIETAIRE**

Nom : **MME** [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

MISSION

Adresse : **1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE**
Ville : **75017 PARIS 17**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MME** [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Cadastre : AG20
Lot : 17	Bâtiment :	Porte : 4
Lot secondaire :	Date de visite : 26/05/2025	Date Rapport : 23/06/2025
Escalier :	Référence client :	
Accompagnateur : Maître BUZY (Huissier de justice)	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : 07

Signature de l'opérateur : **CONCLUSIONS**

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport**Rapport**

n° de rapport : 780307117
PLOMB : 1 sur 8
DDT : 5 sur 60

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	43	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	41	95.3 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	2	4.7 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	0	0.0 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE 78990 ELANCOURT, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (déclaration ASN sans durée de validité), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :
 - pour un CREP Vente : 1 an
 - pour un CREP locatif : 6 ans
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Séjour, Pl1, Pl2, Coin Cuisine, Salle d'eau

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque FONDIS FENX permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 16256 - Date de chargement de la source : 01/07/2023 - Nature du radionucléide : 109CD - Activité à la date de chargement de la source: 370 Mq

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : ALLIANZ : 62 490 415

Année de construction : AVANT 1948



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**, numéro de certification : **928**
- Assurance : **ALLIANZ : 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2025
- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

- Appartement - Propriétaire : MME [REDACTED] - 1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE 75017 PARIS 17 (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 26/05/2025 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-031 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : - Mesure de fin :

Etabli le 23/06/2025

Cachet:



AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27

Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
PLOMB : 4 sur 8
DDT : 8 sur 60



Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



07 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
3 4		Plafond	Toile de verre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
7 8	B	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	D	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	E	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
15 16	F	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
21 22	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
23 24	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
25	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
26 27	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
28	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
29 30	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

07 - Pl1										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
31 32		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
33 34		Plafond	Toile de verre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35 36	A	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
37 38	B	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
39 40	C	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
41 42	D	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
43 44	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
45 46	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

07 - Pl2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : https://axidia.bc2e.com
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
PLOMB : 5 sur 8
DDT : 9 sur 60



47 48		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
49 50		Plafond	Toile de verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
51 52	A	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
53 54	B	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
55 56	C	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
57 58	D	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

07 - Coin Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
63 64		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
65 66	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
67 68	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
69 70	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

07 - Salle d'eau										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
71 72		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
73 74	A	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
75 76	B	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
77 78	C	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
79 80	D	Mur	Toile de Verre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
81 82	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
83 84	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
PLOMB : 6 sur 8
DDT : 10 sur 60



NOTICE D'INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport

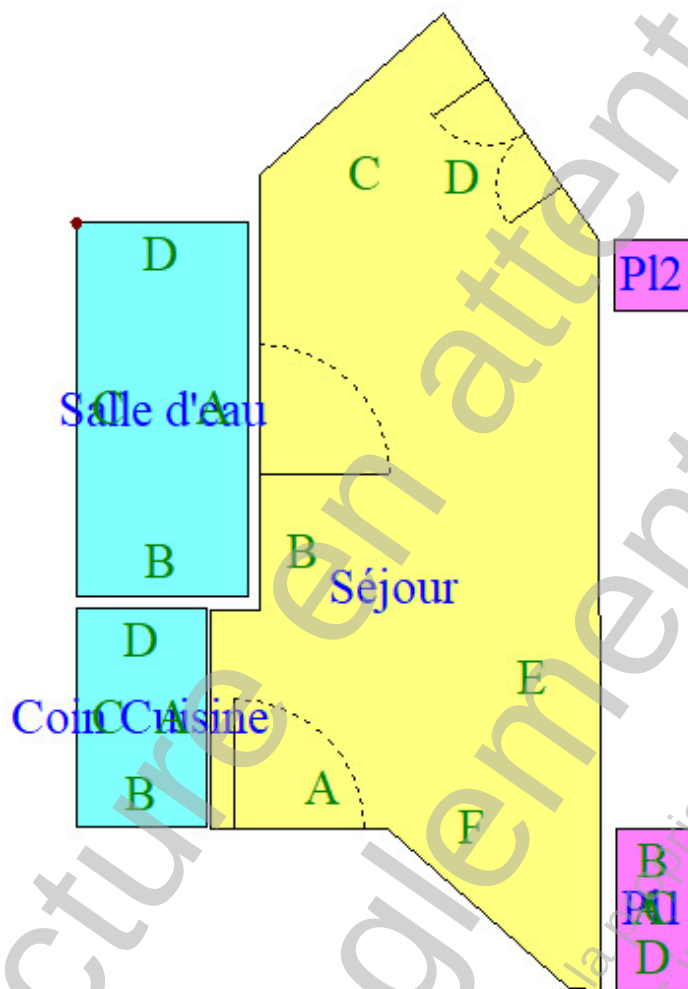


Rapport

n° de rapport : 780307117
PLOMB : 7 sur 8
DDT : 11 sur 60



Croquis



Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
PLOMB : 8 sur 8
DDT : 12 sur 60





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 780307117

A. PROPRIETAIRE

Nom : MME [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE
Ville : 75017 PARIS 17

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : MME [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

B. MISSION

Type : Appartement (Mitoyen)	Nbre pièces : 1	Lot : 17
Cadastre : AG20	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : 07	Porte : 4	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 26/05/2025	Heure début / fin : 11h00 - 11h15
Accompagnateur : Maître BUZY (Huissier de justice)	Opérateur : NGUYEN Eric	Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du CCH) : **OUI**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Néant

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
TERMITES : 1 sur 4
DDT : 13 sur 60



C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**, numéro de certification : **928**

- Assurance ALLIANZ : **62 490 415** - Date de validité : 31/12/2025

- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 07 - Séjour	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Toile de verre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Mur E (Peinture Toile de Verre) - Mur F (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 07 - PI1	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Toile de verre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 07 - PI2	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Toile de verre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 07 - Coin Cuisine	Sol (Parquet) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 07 - Salle d'eau	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
TERMITES : 2 sur 4
DDT : 14 sur 60



Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - * sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - * à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - * altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
 - * termites vivants
 - * galerie-tunnels ou concrétions
 - * cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200;

Observations : Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS :

Néant

K. INFORMATIONS :

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
 - L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**";

AUTRE :

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie."

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprétée comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état



Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Visite effectuée le 26/05/2025
Fait à ELANCOURT, le 23/06/2025
Nom / Prénom : NGUYEN Eric

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
TERMITES : 3 sur 4
DDT : 15 sur 60



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Facture en attente de règlement

les rapports demeurent la propriété de notre société
et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement
du par l'acheteur : Loi du 12 mai 1980

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
TERMITES : 4 sur 4
DDT : 16 sur 60





Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L. 134-7, R. 126-35, R. 126-36, R. 134-49 et R. 134-50 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017 se limitant aux points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté en vigueur.

MISSION N° : 780307117

	IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES
Nom :	MME [REDACTED]
Adresse :	18 RUE SPONTINI
Ville :	75116 PARIS 16

	1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES
Adresse :	1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE
Ville :	75017 PARIS 17

	2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE
Nom :	MME [REDACTED]
Adresse :	18 RUE SPONTINI
Ville :	75116 PARIS 16
Tel :	
Mail :	
Qualité :	

	1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Lot : 17
Cadastre : AG20	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : 4	Date de visite : 15/12/2023	Escalier :
Accompagnateur : Maître BUZY (Huissier de justice)	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : 07
Référence client :	Bien meublé : NON	Identifiant Fiscal Inconnu
Installation électrique alimentée : NON		Mise hors tension de l'installation possible : NON
Distributeur d'électricité : ENEDIS		Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire
Année de construction : AVANT 1948		Année de l'installation électrique : Non communiquée

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **NGUYEN Eric**

dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**, numéro de certification **928** le : 07/12/2023 jusqu'au : 06/12/2030

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIDIA / NGUYEN ERIC**

Adresse de l'entreprise : **24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT**

N°siret : **500 157 789 000 16**

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : **ALLIANZ**

N° de police d'assurance : **62 490 415**

Date de validité : **31/12/2025**

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
néant	néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant



(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- ☐ a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- ☐ b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- ☐ b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- ☐ c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- ☒ d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :		
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- ☐ a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- ☐ b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- ☐ c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution



- ☐ d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- ☐ e) MATÉRIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATÉRIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
- ☐ 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATÉRIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- ☐ 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- ☐ 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- ☐ 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- ☐ g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- ☐ h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- ☐ i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	LE CALIBRE DU DISJONCTEUR PRINCIPAL ETANT DE 15/45A, LE CALIBRE DE L'INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL A HAUTE SENSIBILITE 30 mA DOIT ETRE AU MINIMUM DE 45A

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	
Appareil général de commande et de protection	
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.	
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.	
Dispositif de protection contre les surintensités	
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.	
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	
Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Matériels électriques présentant des risques contact direct	
Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage	
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives	



Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 15/12/2023
État rédigé à : ELANCOURT le : 20/12/2023
Nom : NGUYEN Eric

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5
DDT : 21 sur 60





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur » ;
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N° : 780307117

PROPRIETAIRE

Nom : MME [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

MISSION

Adresse : 1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE
Ville : 75017 PARIS 17

DONNEUR D'ORDRE

Nom : MME [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

MISSION

Type : Appartement
Cadastre : AG20
Porte : 4
Accompagnateur : Maître BUZY (Huissier de justice)
Référence client :

Nbre pièces : 1
Bâtiment :
Date de visite : 15/12/2023
Opérateur : NGUYEN Eric

Lot : 17
Lot secondaire :
Escalier :
Étage : 07

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) NGUYEN Eric atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **8.01 m²**

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
LOI CARREZ : 1 sur 2
DDT : 22 sur 60



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
07	17	Séjour	5.79	-	-
07	17	PI1	0.16	-	0.10
07	17	PI2	0.11	-	-
07	17	Coin Cuisine	0.60	-	-
07	17	Salle d'eau	1.35	-	-
Totaux			8.01 m²	0.00 m²	0.10 m²

AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
20/12/2023
Cachet:



AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT

06.07.30.42.27

Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 23 sur 60



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

MISSION N° : 780307117

PROPRIÉTAIRE

Nom : MME [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

MISSION

Adresse : 1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE
Ville : 75017 PARIS 17

DONNEUR D'ORDRE

Nom : MME [REDACTED]
Adresse : 18 RUE SPONTINI
Ville : 75116 PARIS 16

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Lot : 17
Cadastre : AG20	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : 4	Étage : 07	Escalier :
Date de commande : 15/12/2023	Date de visite : 22/12/2023	Année de construction : AVANT 1948
Accompagnateur : Maître BUZY (Huissier de justice)	Opérateur : NGUYEN Eric	Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Néant

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
AMIANTE : 2 sur 9
DDT : 25 sur 60

SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecart /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020 en vigueur et applicable à la date du rapport
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
AMIANTE : 4 sur 9
DDT : 27 sur 60

2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)
Année de construction : AVANT 1948

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
07	Séjour	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Toile de verre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Mur E (Peinture Toile de Verre) - Mur F (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
07	PI1	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Toile de verre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
07	PI2	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Toile de verre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
07	Coin Cuisine	Sol (Parquet) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre)
07	Salle d'eau	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Toile de Verre) - Mur B (Peinture Toile de Verre) - Mur C (Peinture Toile de Verre) - Mur D (Peinture Toile de Verre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/12/2023

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

NGUYEN Eric

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay**

Lussac 78990 Elancourt, numéro de certification : **928**

- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

- Assurance ALLIANZ : **62 490 415** - Date de validité : **31/12/2025**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Dans le cadre de l'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites aux annexes A, B et C de la norme NF X 46-020 en vigueur et applicable à la date du rapport.

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant -

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 EN VIGUEUR ET APPLICABLE À LA DATE DU RAPPORT :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le
20/12/2023
Cachet:



AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE
78990 ELANCOURT
06.07.30.42.27

Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
AMIANTE : 7 sur 9
DDT : 30 sur 60

a

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 780307117 :

- Éléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

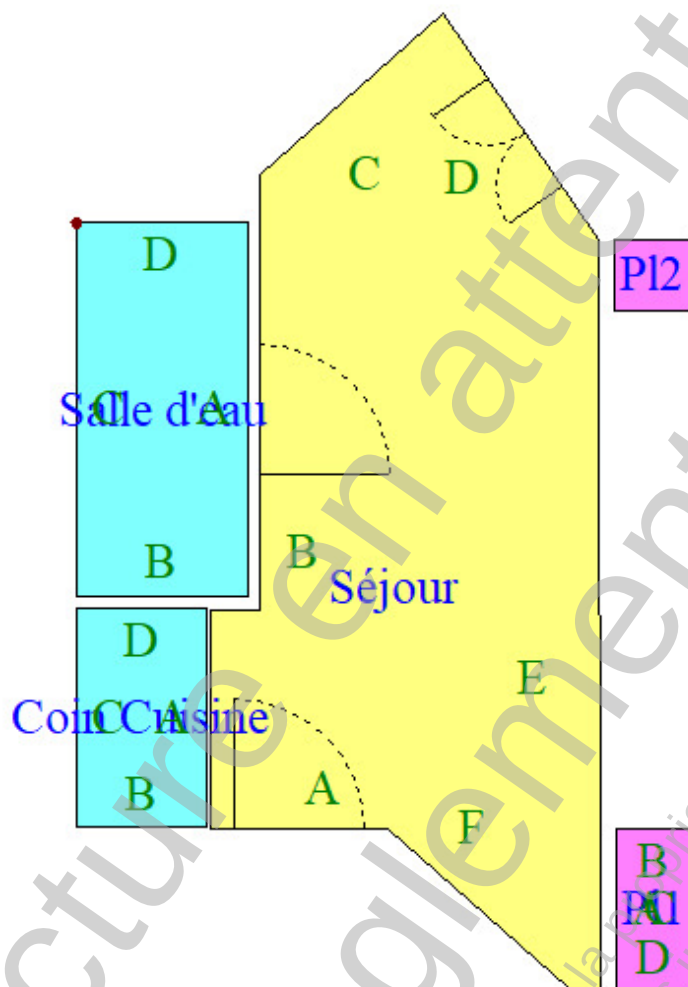
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



Croquis



Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
AMIANTE : 9 sur 9
DDT : 32 sur 60



Diagnostic de Performance Énergétique

DPE

diagnostic de performance

énergétique (logement)

n° : 2375E4444875S

établi le : 15/12/2023

valable jusqu'au : 14/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : 780307117

adresse : 1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE 75017 PARIS 17

type de bien : Appartement

année de construction : AVANT 1948

surface habitable : 8m²

étage : 07

porte :

lot n° : 17

propriétaire : MME ANTOINE ANNE LAURE

adresse : 18 RUE SPONTINI 75116 PARIS 16

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

A

B

C

D

E

F

G

logement extrêmement peu performant

consommation (énergie primaire)

765

kWh/m²/an

émissions

24*

kg CO₂/m²/an

332 kWh/m²/an

d'énergie finale

ce logement est une

passeiro énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

B

C

D

E

F

G

émissions de CO₂ très importantes

24

kg CO₂/m²/an

Ce logement émet 192 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 995 km parcourus en voiture.

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 les détails par poste.

entre

430€

et

620€

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

AXIDIA

24 rue du Capricorne,

78990 ELANCOURT

N° SIRET : 50015778900016

diagnostiqueur : Eric NGUYEN

tél : 0607304227

email : eric.nguyen@bc2e.com

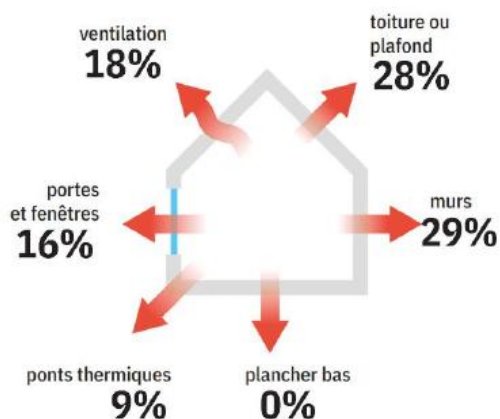
n° de certification : 928

org.de certification : GINGER CATED

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'observatoire DPE (help@observatoire-dpe.ademe.fr).



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

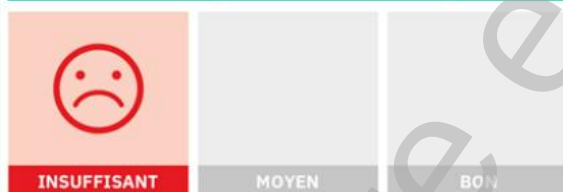


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	3285 (1428 é.f.)	entre 230€ et 330€	53%
eau chaude sanitaire	électricité	2805 (1219 é.f.)	entre 200€ et 280€	46%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	35 (15 é.f.)	entre 0€ et 10€	1%
auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		6 125 kWh (2 663 kWh é.f.)	entre 430€ et 620 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture **soit -56€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

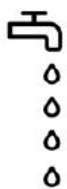
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 56ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ
23ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture soit -43€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord Est de type inconnu donnant sur paroi extérieure Murs Sud Ouest, Nord Ouest en blocs de béton pleins donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
DPE : 4 sur 11
DDT : 36 sur 60



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Facture en attente
de règlement

les rapports demeurent la propriété de notre société
et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement
du par l'acheteur : Loi du 12 mai 1980

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport**Rapport**

n° de rapport : 780307117
DPE : 5 sur 11
DDT : 37 sur 60



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 13170 à 17830€

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.5)	
 eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique avec panneaux thermiques	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 790 à 1080€

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres double vitrage VPE 4/20/4	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (ITI 18cm)	$R \geq 4.5 \text{ m}^2\text{K/W}$

Commentaires :

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



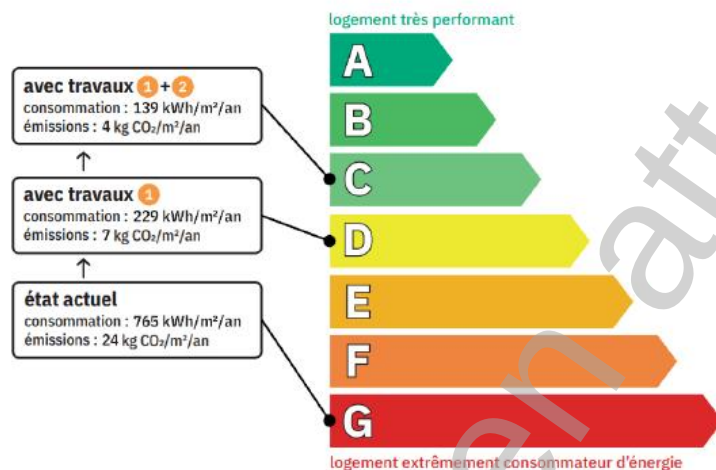
Rapport

n° de rapport : 780307117
DPE : 6 sur 11
DDT : 38 sur 60



Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

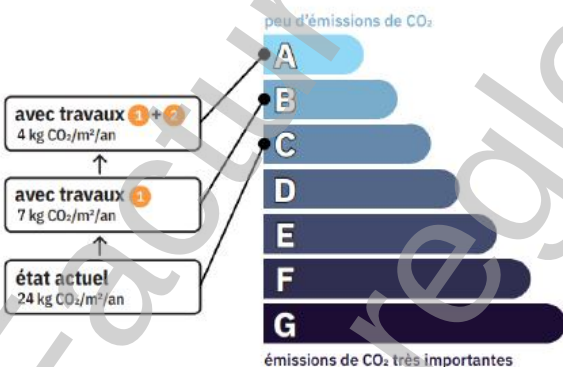
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED, 12 avenue Gay Lussac - 78990 ELANCOURT

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 780307117
date de visite du bien : 15/12/2023
référence de la parcelle cadastrale : AG20
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé / mesuré	75017
altitude	📶 données en ligne	<= 400
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	AVANT 1948
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	📍 Observé / mesuré	8m²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
DPE : 8 sur 11
DDT : 40 sur 60



Fiche technique du logement (suite)

toiture / plafond 1	surface totale (m²)	⓪ Observé/mesuré	8
	surface opaque (m²)	⓪ Observé/mesuré	8 (surface des menuiseries déduite)
	type	⓪ Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	type de toiture	⓪ Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	⓪ Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⓪ Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
mur 1 (Mur Nord Est)	surface totale (m²)	⓪ Observé/mesuré	3.75
	surface opaque (m²)	⓪ Observé/mesuré	1.19 (surface des menuiseries déduite)
	type	⓪ Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	⓪ Observé/mesuré	Inconnu
	année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⓪ Observé/mesuré	Légère
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord Est
	plancher haut associé	⓪ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
mur 2 (Mur Sud Ouest)	surface totale (m²)	⓪ Observé/mesuré	6.25
	type	⓪ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	⓪ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⓪ Observé/mesuré	Non
	inertie	⓪ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher haut associé	⓪ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond avec ou sans remplissage
	type de local non chauffé	⓪ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface A _{iu}	⓪ Observé/mesuré	12
	isolation A _{iu}	⓪ Observé/mesuré	Non
mur 3 (Mur Nord Ouest)	surface A _{ue}	⓪ Observé/mesuré	4
	isolation A _{ue}	⓪ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	/	0.3
	surface totale (m²)	⓪ Observé/mesuré	6.25
	type	⓪ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	⓪ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⓪ Observé/mesuré	Non
	inertie	⓪ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher haut associé	⓪ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond avec ou sans remplissage



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3 (Mur Nord Ouest) (suite)	type de local non chauffé	⓪ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	⓪ Observé/mesuré	12
	isolation Aiu	⓪ Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⓪ Observé/mesuré	4
	isolation Aue	⓪ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	/	0.3
	surface	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	1.60
	type	⓪ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour
porte 1 (Porte sur Mur 1 - Mur Nord Est)	mur affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 - Mur Nord Est - Murs inconnu
	type de local non chauffé	⓪ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	⓪ Observé/mesuré	12
	isolation Aiu	⓪ Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⓪ Observé/mesuré	4
	isolation Aue	⓪ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	/	0.3
	surface	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	0.96
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1 - Mur Nord Est)	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 - Mur Nord Est - Murs inconnu
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
pont thermique 1	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	1
pont thermique 2	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	4.8
pont thermique 3	type de liaison	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	⓪ Observé/mesuré	4



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

système de ventilation 1	Type	⓪ Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⓪ Observé / mesuré	une
	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⓪ Observé/mesuré	8
	générateur type	⓪ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⓪ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⓪ Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⓪ Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	⓪ Observé/mesuré	2010
systems de chauffage / Installation 1	distribution type	⓪ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⓪ Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	⓪ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	/	1
	émetteur	⓪ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⓪ Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	⓪ Observé/mesuré	1
	puissance veilleuse	⓪ Observé/mesuré	0
	numéro	/	1
	équipement	⓪ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
pilotage 1	chauffage type	⓪ Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	⓪ Observé/mesuré	Avec
	système	⓪ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	⓪ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	⓪ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⓪ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
systems d'eau chaude sanitaire / Installation 1	volume ballon (L)	⓪ Observé/mesuré	100
	energie	⓪ Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	⓪ Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	⓪ Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	⓪ Observé/mesuré	1



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
1 SQUARE VILLARET DE JOYEUSE 75017 PARIS 17

Adresse: 1 Square Villaret de Joyeuse 75017
PARIS 17
Coordonnées GPS: 48.877164, 2.289853
Cadastre: AG 20
Commune: PARIS 17
Code Insee: 75117
Reference d'édition: 3239391
Date d'édition: 24/06/2025
Vendeur: ANTOINE
Acquéreur:



Summary bar showing risk levels: OLD : NON, PEB : NON, 67 BASIAS, 0 BASOL, 4 ICPE, RADON : niv. 1, SEISME : niv. 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Table with 4 columns: Type, Exposition, Plan de prevention, and details of risk prevention measures for various categories like Informatif, PEB, SEISME, RADON, etc.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ EXZWR

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
1 Square Villaret de Joyeuse	75017	PARIS 17
AG 20		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐		
Documents à fournir obligatoirement		
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
ANTOINE		
Signature:	Le, 24/06/2025 Fait à PARIS 17	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Informations non obligatoires au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandées



CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



3/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
ERP : 3 sur 16
DDT : 46 sur 60



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



4/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

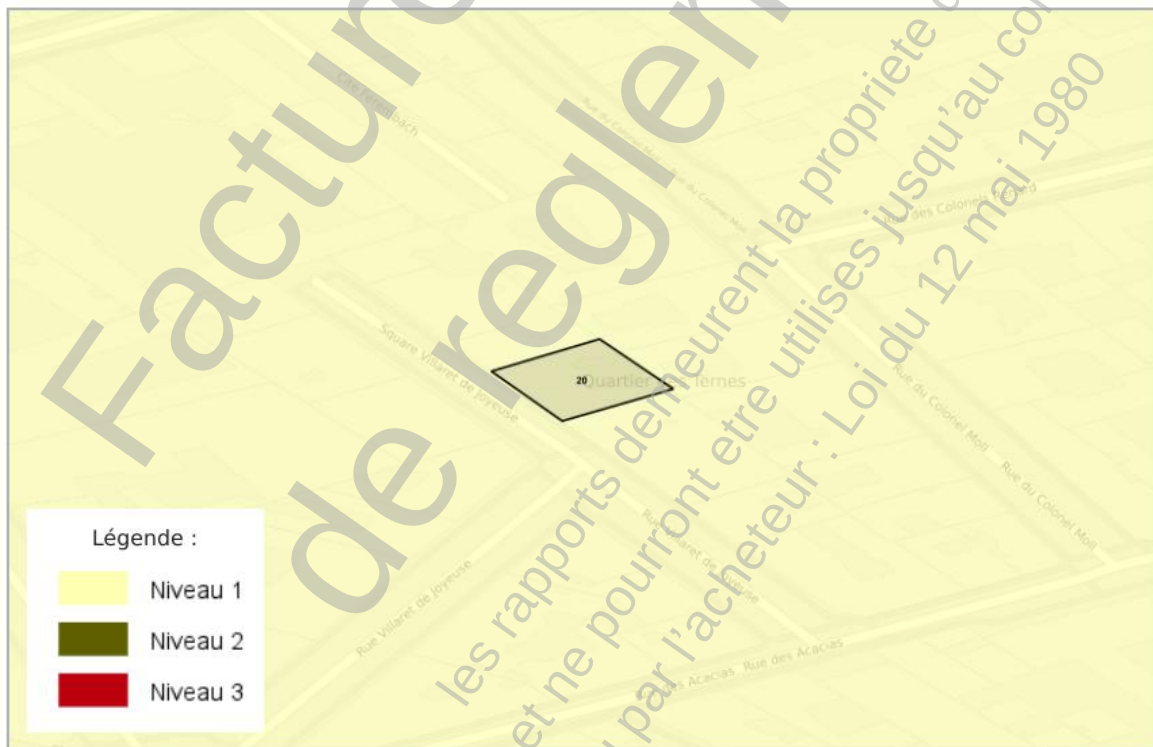
n° de rapport : 780307117
ERP : 4 sur 16
DDT : 47 sur 60



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



5/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport

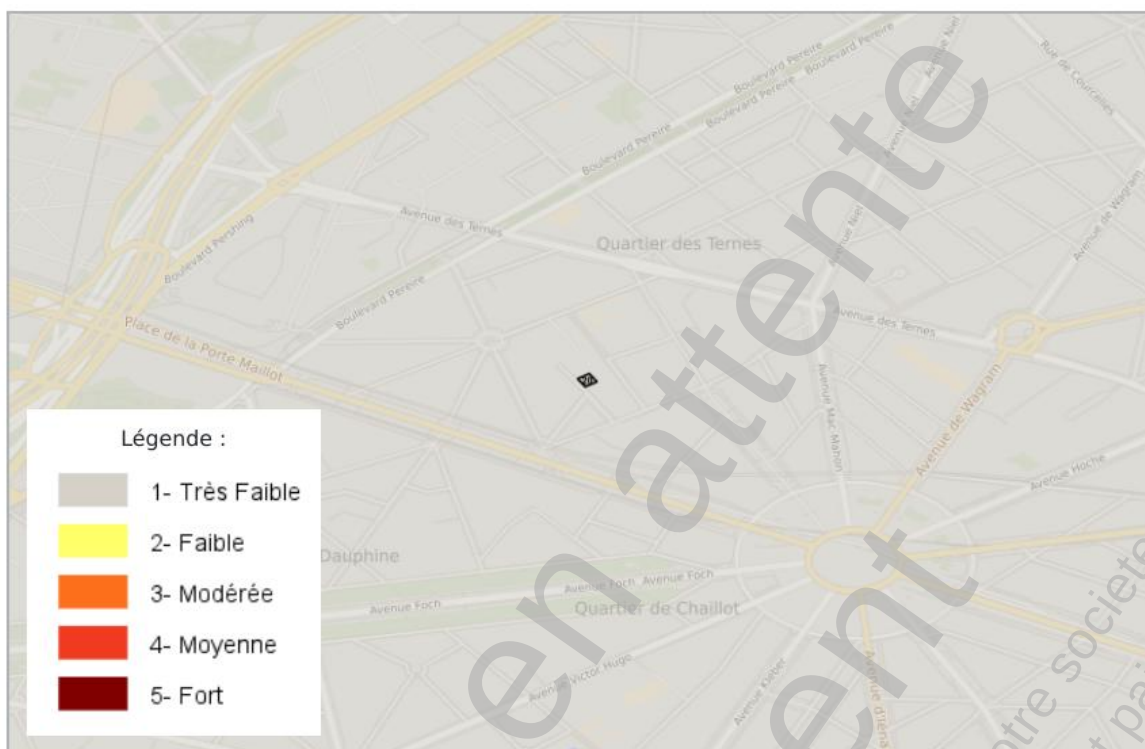


Rapport

n° de rapport : 780307117
ERP : 5 sur 16
DDT : 48 sur 60



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



6/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport

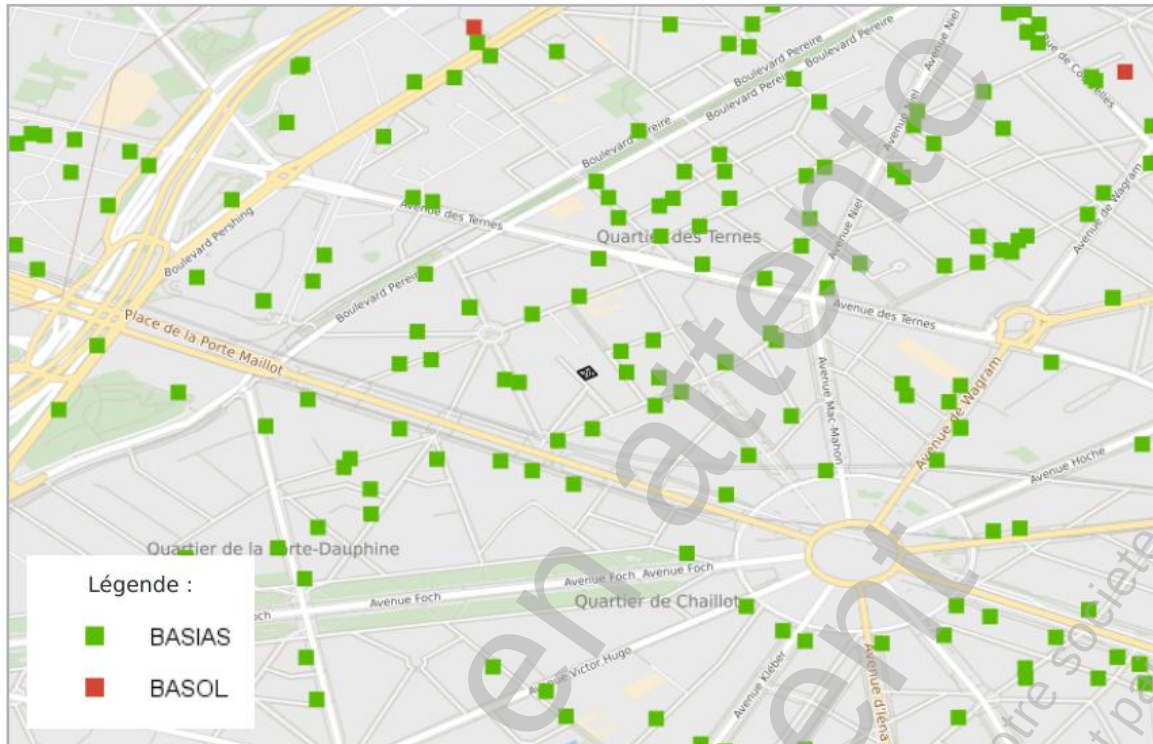


Rapport

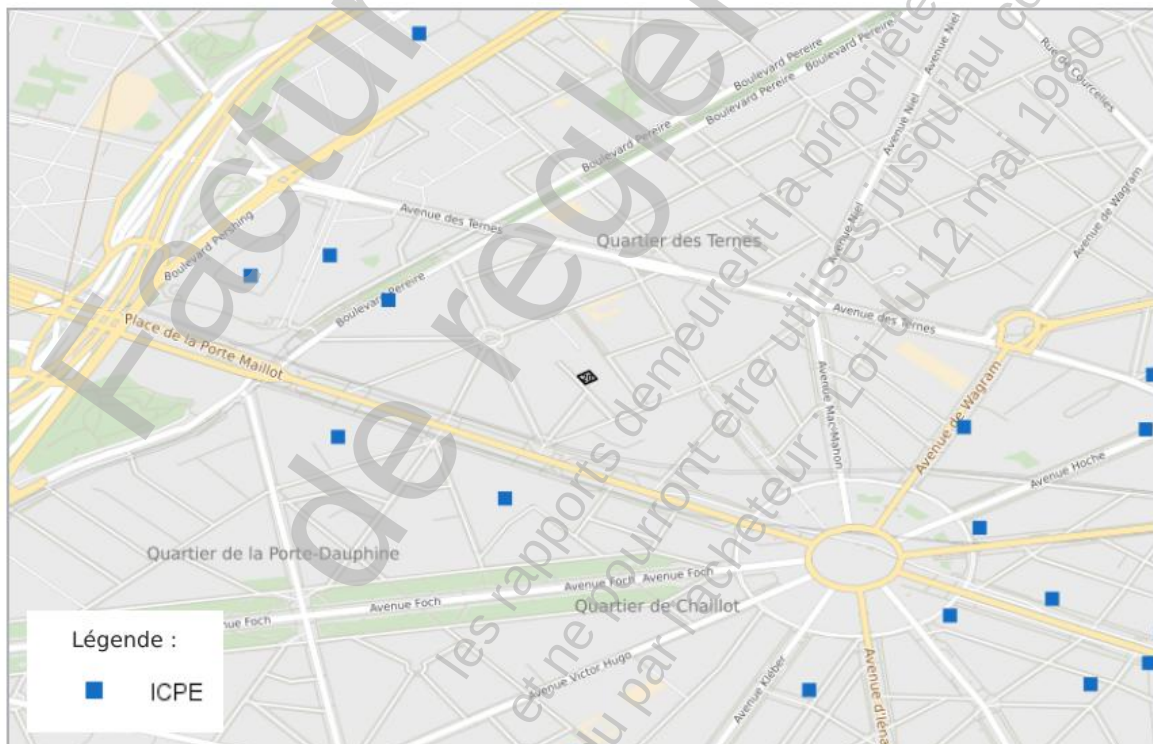
n° de rapport : 780307117
ERP : 6 sur 16
DDT : 49 sur 60



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



7/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
ERP : 7 sur 16
DDT : 50 sur 60



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee	commune
1 Square Villaret de Joyeuse		75017	PARIS 17
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)			
☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		1	oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐		date	
1 Si oui, nom de l'aérodrome:			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		2	oui ☐ non ☐
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐	
☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB		1	oui ☐ non ☐
révisé ☐ approuvé ☐		date	
1 Si oui, nom de l'aérodrome:			
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
1	2	3	4
zone A	zone B	zone C	zone D
très forte ☐	forte ☐	modérée ☐	faible ☐
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)			
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)			
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).			
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.			
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte			
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/			

vendeur

ANTOINE

date / lieu

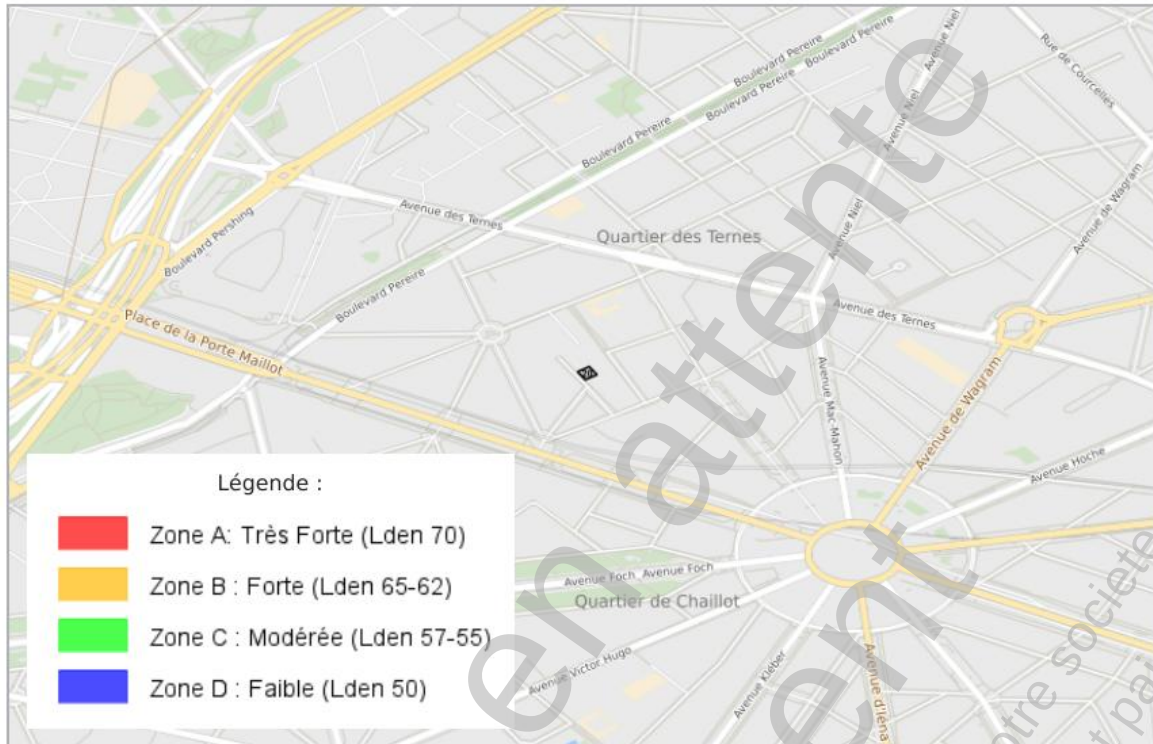
24 juin 2025 / PARIS 17

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
ERP : 9 sur 16
DDT : 52 sur 60



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

4 bis rue Colonel Moll PARIS 17E ARRONDISSEMENT		41 mètres
SSP3866232	LABORATOIRE MICHELS	
Indéterminé	Laboratoire pharmaceutique	
2 rue Colonels Renard PARIS 17E ARRONDISSEMENT		55 mètres
SSP3866229	HERSOT (Ets)	
Indéterminé	Atelier de garniture de freins et embrayages	
20 rue Brunel PARIS 17E ARRONDISSEMENT		85 mètres
SSP3866836	CLEMENT (A)	
En arrêt	Ancien garage/stationservice - ex Fabrique de vélocipèdes, de pneus	
3 Guizot villa PARIS 17E ARRONDISSEMENT		86 mètres
SSP3871605	Harmoy	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
11 rue Brunel PARIS 17E ARRONDISSEMENT		103 mètres
SSP3866838	Sté LA FRANCAISE, ex BESSE ET HAMMOND (Sté LA FRANCAISE)	
Indéterminé	Fabrique de vélocipèdes	
24 rue ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		104 mètres
SSP3867656	AUTO SERVICE ETOILE	
Indéterminé		
8 rue ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		104 mètres
SSP3869485	SCPP	
Indéterminé		
8 rue COLONELS RENARD PARIS 17E ARRONDISSEMENT		105 mètres
SSP3867877	PRESSING, SOCIETE LAVECO PRESSING	
Indéterminé		
30 rue ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		122 mètres
SSP3867510	PRESSING, NAD'PRESSING	
Indéterminé		
2 Place YVON ET CLAIRE MORANDAT PARIS 17E ARRONDISSEMENT		134 mètres
SSP3869254	PARC DE STATIONNEMENT SOUS TERRAIN	
Indéterminé		
22 rue SAINT FERDINAND PARIS 17E ARRONDISSEMENT		137 mètres
SSP3867597	HERTZ FRANCE, SOCIETE	
Indéterminé		
12 rue SAINT FERDINAND PARIS 17E ARRONDISSEMENT		150 mètres
SSP3867470	PRESSING, RAPID PRESSING	
Indéterminé		

10/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
Web : <https://axidia.bc2e.com>
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
ERP : 10 sur 16
DDT : 53 sur 60



37 rue ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		181 mètres
SSP3869325	MASSEY	
Indéterminé		
37 rue ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		181 mètres
SSP3869218	SNC ACACIAS WAGRAM	
Indéterminé		
27 rue BRUNEL PARIS 17E ARRONDISSEMENT		203 mètres
SSP3867306	STATION SERVICE "PARIS ETOILE"	
Indéterminé		
27 rue Brunel PARIS 17E ARRONDISSEMENT		203 mètres
SSP3871630	Labarrère	
Indéterminé	ateliers de const. de machines électriques, réparations, magnétos	
43 rue SAINT FERDINAND PARIS 17E ARRONDISSEMENT		206 mètres
SSP3869517	WACE France, SOCIETE	
Indéterminé		
43 avenue GRANDE ARMEE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		207 mètres
SSP3867731	DAUCHEZ COPROPRIETES, CABINET	
Indéterminé		
51 avenue GRANDE ARMEE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		209 mètres
SSP3867251	GARAGE Renault Etoile Grande Armée Succursale	
Indéterminé		
29 avenue Grande Armée PARIS 16E ARRONDISSEMENT		221 mètres
SSP3866835	DUNLOP (Sté FRANCAISE DES PNEUMATIQUES)	
Indéterminé	Usine de pneus	
71 avenue TERNES PARIS 17E ARRONDISSEMENT		229 mètres
SSP3868955	BAZIN, SOCIETE	
Indéterminé		
71 avenue TERNES PARIS 17E ARRONDISSEMENT		229 mètres
SSP3869196	FRANCE TELECOM CENTRAL "TERNES"	
Indéterminé		
10 rue DEBARCADERE PARIS 17E ARRONDISSEMENT		239 mètres
SSP3867095	IMMEUBLE PEREIRE DEBARCADERE - GFF IMMOBILIER GROUPE ICADÉ / ADB DAUCHEZ; SOCIETE FEAU ENTREPRISES SYNDIC	
Indéterminé		
46 rue Saint-Ferdinand PARIS 17E ARRONDISSEMENT		249 mètres
SSP3871626	Binet	
Indéterminé	fonderie de métaux non ferreux	

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
 Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
 Web : <https://axidia.bc2e.com>
 Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
 ERP : 11 sur 16
 DDT : 54 sur 60



47 Passage ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		257 mètres
SSP3869700	ERGEVOV, CABINET	
Indéterminé		
54 rue ACACIAS PARIS 17E ARRONDISSEMENT		260 mètres
SSP3868981	PRESSING L'Hay Les Roses Pressing, ex ROGER PRESSING	
Indéterminé		
25 rue LE SUEUR PARIS 16E ARRONDISSEMENT		267 mètres
SSP3867479	PRESSING LESUEUR	
Indéterminé		
54 avenue Ternes PARIS 17E ARRONDISSEMENT		268 mètres
SSP3871618	Hoffmann-Bailly	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
11 avenue CARNOT PARIS 17E ARRONDISSEMENT		272 mètres
SSP3869027	VINCI (SOGEPARC) - PARC CARNOT	
En arrêt		
65 avenue GRANDE ARMEE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		276 mètres
SSP3867045	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	
Indéterminé		
3 rue Arc de Triomphe PARIS 17E ARRONDISSEMENT		285 mètres
SSP3871591	Imprimerie Etoile	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
3 rue Pierre Demours PARIS 17E ARRONDISSEMENT		294 mètres
SSP3871628	Magasins H. Bardoux	
Indéterminé	fabrique de glace	
241 boulevard PEREIRE PARIS 17E ARRONDISSEMENT		297 mètres
SSP3867234	SOCAPRESSE	
En arrêt		
38 avenue TERNES PARIS 17E ARRONDISSEMENT		308 mètres
SSP3866945	PARKING "TERNES"-SOGEPARC/OMNIPARC/EIFFAGE	
Indéterminé		
10 avenue GRANDE ARMEE PARIS 17E ARRONDISSEMENT		312 mètres
SSP3867959	ELDORAUTO SOCIETE	
En arrêt		
7 rue GUERSANT PARIS 17E ARRONDISSEMENT		318 mètres
SSP3867478	GUERSANT AUTOMATIC SOCIETE	
Indéterminé	Pressing	
8 rue Pierre Demours PARIS 17E ARRONDISSEMENT		335 mètres
SSP3871615	Pigne	
Indéterminé	imprimerie, typographie	

12/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
 Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
 Web : <https://axidia.bc2e.com>
 Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
 ERP : 12 sur 16
 DDT : 55 sur 60



8 rue Torricelli PARIS 17E ARRONDISSEMENT		354 mètres
SSP3866212	BELZACQ FRERES	
Indéterminé	Fabrique de châssis métalliques	
20 rue GUERSANT PARIS 17E ARRONDISSEMENT		359 mètres
SSP3867728	GARAGE MONTET	
Indéterminé		
10 rue PERGOLESE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		367 mètres
SSP3867088	CENTRAL COLOR, ex MANU COLOR	
Indéterminé		
2 avenue NIEL PARIS 17E ARRONDISSEMENT		370 mètres
SSP3867043	FNAC ETOILE / FNAC TERNES (EX PRINTEMPS TERNES)	
Indéterminé		
12 rue Torricelli PARIS 17E ARRONDISSEMENT		375 mètres
SSP3866215	AUTO-LAMPE	
Indéterminé	Fabrique de lampes électriques	
1 bis avenue MAC MAHON PARIS 17E ARRONDISSEMENT		378 mètres
SSP3869194	VINCI (SOGEPARC) - PARC MAC MAHON	
En arrêt		
2 avenue ALPHAND PARIS 16E ARRONDISSEMENT		379 mètres
SSP3869784	PRESSING, LSI PRESSING	
Indéterminé		
83 avenue GRANDE ARMEE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		381 mètres
SSP3867007	SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES IM, ex SCIMM SOCIETE CIVILE DE L'IMMEUBLE MAILLOT	
Indéterminé		
15 rue PERGOLESE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		384 mètres
SSP3867477	PRESSING, QUICK PRESSING PERGOLESE	
Indéterminé		
8 rue Villebois Mareuil PARIS 17E ARRONDISSEMENT		391 mètres
SSP3871620	Munier	
Indéterminé	Imprimerie, typographie	
213 boulevard PEREIRE PARIS 17E ARRONDISSEMENT		392 mètres
SSP3868624	SAEMES-PARC "PEREIRE"	
En arrêt		
8 avenue FOCH PARIS 16E ARRONDISSEMENT		394 mètres
SSP3866946	PARC ETOILE FOCH / STATION SHELL	
Indéterminé		
2 rue LEBON PARIS 17E ARRONDISSEMENT		407 mètres
SSP3867469	PRESSING LEBON, SOCIETE	
Indéterminé		

13/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
 Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
 Web : <https://axidia.bc2e.com>
 Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
 ERP : 13 sur 16
 DDT : 56 sur 60



92 rue TERNES PARIS 17E ARRONDISSEMENT		412 mètres
SSP3868245	TEINTURERIE DES TERNES	
Indéterminé		
19 rue Duret PARIS 16E ARRONDISSEMENT		413 mètres
SSP3866535	EHRLER-JEANTAUD Succ.	
Indéterminé	Atelier de carrosserie	
89 boulevard Gouvion-Saint-Cyr PARIS 17E ARRONDISSEMENT		417 mètres
SSP3866211	COMIOT	
Indéterminé	Atelier de pièces automobiles et cycles	
10 rue ETOILE PARIS 17E ARRONDISSEMENT		426 mètres
SSP3868527	GESTION RATIONNELLE, SOCIETE	
Indéterminé		
81 boulevard GOUVION SAINT CYR PARIS 17E ARRONDISSEMENT		431 mètres
SSP3866951	HOTEL MERIDIEN ETOILE / SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU MÉRIDIAN DE PARIS	
Indéterminé		
13 rue LEBON PARIS 17E ARRONDISSEMENT		434 mètres
SSP3869773	TEINTURERIE GAUDRET (SARL) EX SARL ISL	
Indéterminé		
7 bis rue Etoile PARIS 17E ARRONDISSEMENT		434 mètres
SSP3871604	Demangel	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
98 avenue TERNES PARIS 17E ARRONDISSEMENT		435 mètres
SSP3868031	Oil France, ex SHELL	
Indéterminé		
10 rue Bayen PARIS 17E ARRONDISSEMENT		436 mètres
SSP3871594	Coquemer et Cie	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
20 rue Bayen PARIS 17E ARRONDISSEMENT		439 mètres
SSP3871595	Berthod	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
154 avenue Malakoff PARIS 16E ARRONDISSEMENT		450 mètres
SSP3871576	Martin et Cie	
Indéterminé	matières plastiques, flacons, boîtes, capsules	
22 rue TORRICELLI PARIS 17E ARRONDISSEMENT		455 mètres
SSP3867490	PRESSING, PREST LAVE, SOCIETE	
Indéterminé		
2 Place PORTE MAILLOT PARIS 17E ARRONDISSEMENT		464 mètres
SSP3866980	HÔTEL CONCORDE LAFAYETTE / STÉ IMMOB PALAIS CONGRES / SNC PARIGI - G.T.P.C.	
Indéterminé		

14/16

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC
 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
 Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com
 Web : <https://axidia.bc2e.com>
 Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780307117
 ERP : 14 sur 16
 DDT : 57 sur 60



2 Place PORTE MAILLOT PARIS 17E ARRONDISSEMENT		464 mètres
SSP3869107	GARE MARCHANDISE DU PALAIS DES CONGRÈS / SIPAC	
Indéterminé		
43 rue BAYEN PARIS 17E ARRONDISSEMENT		485 mètres
SSP3868655	S.I.P.C.	
Indéterminé		
11 rue PICCINI PARIS 16E ARRONDISSEMENT		487 mètres
SSP3868858	FRANCE TELECOM CENTRE TELEPHONIQUE " PALAIS ROSE"	
Indéterminé		
31 avenue WAGRAM PARIS 17E ARRONDISSEMENT		494 mètres
SSP3868743	COMADIM (EX JONES LANG WOOTTON)	
Indéterminé		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres
--

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

43-47 AV DE LA GRANDE ARMÉE 75016 Paris		267 mètres
DAUCHEZ COPROPRIETES	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409560	
10 RUE DU DEBARCADERE 75017 Paris		309 mètres
ESSET		
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406116	
83-89 avenue de la Grande Armée - 152-164 avenue Malakoff 75016 Paris		358 mètres
UNION DE SYNDICATS c/o BNP PARIBAS REPM	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405544	
81, bld Gouvion St Cyr 75017 Paris		430 mètres
HOTEL LE MERIDIEN ETOILE	Hébergement	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404009	





Préfecture : Paris
Commune : PARIS 17

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Square Villaret de Joyeuse
75017 PARIS 17

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

24/06/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr.



n° de rapport : 780307117
DDT : 60 sur 60